

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 juillet 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 juillet 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n° 30_2023</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Marie TROUILLET, Marie-José GIUSTI, André MORARD, Céline GEORG, Gaëlle MESSINA, Alexandre BAUDET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Béatrice TISSOT, REY-GORREZ Sébastien, Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE, Aline SIMOES</p> <p>Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCUR ET LA COMMUNE DE MINZIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02/2022 du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal a donné son autorisation à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Usses et Rhône, pour le projet de création d'un multi-accueil et d'une salle associative, au lieudit Pont Fornant à Minzier.

La convention prévoyait une récupération de la totalité de la TVA par la CCUR, ce qui engendrait des opérations comptables très complexes. Afin de simplifier tout cela et d'un commun accord entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCUR, il est proposé l'avenant ci-joint qui prévoit la récupération de la TVA par chacune des parties.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCUR et la commune de Minzier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p>
--	---	---